

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 566

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 85, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de revenir à ce qui était prévu dans le projet de loi initial. Son objet est d'étendre la possibilité d'activer à distance un appareil électronique, à l'insu ou sans le consentement de son propriétaire ou de son possesseur à des fins de géolocalisation, dans le cadre d'enquêtes ou d'instructions afférentes à des crimes ou délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

Ce seuil permettra de mettre en application ce dispositif pour des faits relevant de la criminalité organisée notamment en matière de trafic de stupéfiants.